

Pour les trois priorités les plus importantes retenues, merci de préciser:

1. L'objectif poursuivi et les critères d'évaluation prévus,
2. Les actions et modalités concrètes quant à leur mise en œuvre,
3. Le budget prévu et à prévoir pour cette mise en œuvre.

## PREMIERE PRIORITE: LA CREATION DE PLACES

Description fine de celle-ci :

### 1. L'objectif poursuivi et les critères d'évaluation prévus :

A côté de la création de places, il y a aussi la rénovation de places existantes qu'il convient de ne pas oublier. En effet, d'après la CIRI, il y a environ 16.000 places disponibles en FWB. Ces dernières sont essentiellement situées en Wallonie et ne peuvent donc aider à résorber le manque de places à Bruxelles. En outre, il s'agit principalement de places dans des établissements qui ne sont pas très recherchés par les parents du fait de la réputation de l'école, ou qui ne se trouvent pas dans une zone de forte tension démographique ou encore qui n'organisent que du technique et professionnel à l'issue du 1<sup>er</sup> degré du secondaire. L'objectif est de voir disparaître les places dont aucun parent ne veut et les réhabilitant.

### 2. Les actions et modalités concrètes à leur mise en œuvre :

- Etablir un cadastre des terrains disponibles à la construction et des places existantes, niveau par niveau et réseau par réseau.
- Établir et rendre public un échéancier (monitoring) de l'ouverture des nouvelles places concordant avec l'étalement progressif des besoins.
- Créer une « agence immobilière scolaire » pour permettre l'extension d'écoles existantes dans des bâtiments proches ;
- Soutenir la création de bâtiments scolaires via la mise en place d'une nouvelle structure de gestion en s'inspirant du modèle « Scholen van morgen » ;
- Encourager la réalisation de projets par des PO mixtes ;
- Rénover les bâtiments scolaires en accordant une attention particulière à leur efficacité énergétique ;

### 3. Le budget prévu et à prévoir pour cette mise en œuvre

## SECONDE PRIORITE: LA REFONDATION DU DECRET INSCRIPTION

Description fine de celle-ci :

### 1. L'objectif poursuivi et les critères d'évaluation prévus

L'objectif est de rendre le libre choix aux parents, les laisser être les acteurs de ce choix, ainsi que remettre l'adhésion au projet pédagogique de l'établissement au centre du choix. Plus question de voir des familles déchirées en se demandant comment faire pour avoir le meilleur indice pour pouvoir inscrire leur enfant dans l'école convoitée.

### 2. Les actions et modalités concrètes à leur mise en œuvre

Abroger les décrets inscriptions successifs et leurs effets pour revenir aux fondamentaux du Décret « Missions » du 24 juillet 1997 : libre choix des parents, adhésion au projet pédagogique et relation privilégiée entre l'école, l'élève et les parents. Accompagner cette abrogation de mesures pour éviter les difficultés nées de la psychose créée par les décrets inscriptions successifs :

- Maintien de 3 types de priorités à l'inscription : fratrie, personnel prestant et priorités octroyées (et annoncées préalablement) par le directeur de l'école qui accueille (par exemple : projet pédagogique spécifique pour élèves à haut potentiel, priorité aux enfants dont l'école se situe entre les domiciles des deux parents séparés...);
- Remplacer l'adossement par un partenariat pédagogique assoupli ;
- Organiser les inscriptions en 2 phases : la première pour les prioritaires, et la seconde pour les non prioritaires ;
- Supprimer la CIRI dans son fonctionnement et sa composition qui ne correspondent pas à ce qui était attendu par les parents et les écoles ;
- Permettre aux parents de suivre en permanence l'évolution de l'inscription de leur enfant via un site Internet et un code d'accès.

### 3. Le budget prévu et à prévoir pour cette mise en œuvre

## TROISIEME PRIORITE: LA REFONDATION DU DECRET T&F

Description fine de celle-ci :

### 1. L'objectif poursuivi et les critères d'évaluation prévus

Si le décret T&F n'a pas créé la pénurie, il a certainement contribué à l'accentuer. Entrée en vigueur à la rentrée 2016, la réforme des titres et fonctions n'a eu de cesse de plonger les enseignants et les directions dans le désarroi le plus total. D'un côté on ne compte plus le nombre

d'enseignants qui ont perdu tout ou partie de leur charge de cours, de l'autre, les directeurs peinent à les remplacer. Au milieu, se trouvent les élèves qui se retrouvent sans professeur dans certains cours pendant une bonne partie de l'année.

A de nombreuses reprises le MR a tenté, par amendement ou propositions de décret et de résolution, de faire suspendre la mise en œuvre de la réforme, mais il n'a jamais été entendu par la majorité qui préfère régler les problèmes au cas par cas, au moment où ils se présentent, quitte à créer un nouveau problème là où il n'y en avait pas en volant régler le premier problème.

### 2. Les actions et modalités concrètes à leur mise en œuvre

Lister, avec l'aide de la CITICAP, où se trouvent les problèmes et entamer une réforme du décret, dans le respect de la lettre, mais en tenant compte du facteur humain.

### 3. Le budget prévu et à prévoir pour cette mise en œuvre